

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 605** Vœu relatif aux affichages de la Ferme de Paris.

Rattaché à la délibération 2018 DEVE 95 - Adoption du rapport issu de la mission « Animaux en ville »

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le rapport issu des travaux de la « Mission animaux », qui a pour ambition d'abord « l'ensemble des enjeux soulevés lors des travaux de la mission « Animaux en ville » ;

Considérant la Ferme de Paris située dans le Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sur l'ancien site « Georges Ville » ;

Considérant la fonction pédagogique des fermes urbaines développées par la Ville de Paris ;

Considérant que les dispositifs d'affichage utilisés contribuent à faire prendre conscience aux visiteurs et aux visiteuses des impacts de l'agriculture et des modes de consommation sur l'environnement ;

Considérant la vocation de cette ferme à informer de manière ludique les visiteurs et les visiteuses sur les différentes espèces vivantes de la ferme ;

Considérant que les thèmes principaux abordés pour caractériser les animaux sont relatifs à l'alimentation, à la reproduction et aux intérêts écologiques ;

Considérant l'intérêt accru que portent les parisiennes et parisiens sur l'éthologie : l'étude scientifique du comportement des espèces animales dans leur milieu naturel ;

Considérant la vocation pédagogique des affichages présents dans la ferme, qui visent particulièrement les jeunes visiteurs et visiteuses ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de Gauche,

Émet le vœu :

- Que soient posés des panneaux additionnels « éthologie » dans le but de décrire les comportements des différentes espèces animales présentes à la ferme ;
- Que les panneaux soient validés par des éthologues universitaires spécialistes des espèces concernées.